



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1310

Vote du Règlement financier

Direction des Finances

Rapporteur : M. BRUMM Richard

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 OCTOBRE 2015

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2015/1310 - VOTE DU REGLEMENT FINANCIER (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Je soumetts à votre agrément le projet de Règlement financier joint au présent rapport.

Un règlement financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que règlementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document. Grâce à une description précise des processus qui animent la collectivité, il crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation règlementaire pour les communes, à la différence des départements et des régions, la Ville a choisi de constituer un règlement financier et de le soumettre au vote de son assemblée. Ce Règlement financier pose les règles et principes de gouvernance qui animent la ville sur les plans budgétaires, comptables et financiers.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Ville a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion, il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Ce Règlement financier est structuré autour de 9 titres qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- Préambule : Les mairies d'arrondissement
- Titre I : Les grands principes budgétaires et comptables
- Titre II : Le Plan des Engagements Financiers (PEF)
- Titre III : Le budget : de la prospective financière à la communication des documents budgétaires
- Titre IV : La programmation pluriannuelle des investissements
- Titre V : La gestion financière pluriannuelle
- Titre VI : Le pilotage des subventions à un organisme privé
- Titre VII : La gestion de la dette et de la trésorerie
- Titre VIII : La gestion patrimoniale
- Titre IX : Gestion et optimisation des recettes

In fine, ce Règlement financier doit aider à optimiser la gestion et contribuer à dégager des marges de manœuvre, sécuriser les relations avec l'ensemble des partenaires de la Ville, exprimer la transparence financière de celle-ci et aider à la fiabilisation des comptes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu la loi n° 82/1189 du 31 décembre 1982 portant organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et les décrets d'application ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu ledit Règlement financier ;

Ouï l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

DELIBERE

Le Règlement financier susvisé est approuvé.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM